

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-181 du 12 octobre 2021  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société  
Destia Développement par la société Sigefi**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 27 septembre, relatif à la prise de contrôle exclusif de Destia Développement par la société Sigefi, formalisée par un contrat d'acquisition en date du 25 septembre 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par société de gestion Sigefi de la société Destia Développement, active dans le secteur des services à la personne. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-185 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence